

Décision n° D2024_022

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

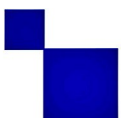
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°2-1 du 7 avril 2016 approuvant l'adhésion du Département en qualité de membre fondateur à l'association régionale des cités-jardins d'Île-de-France,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'Association régionale des Cités-jardins d'Île-de-France du 7 février 2024,

Vu l'appel à cotisation 2024 de l'association régionale des cités-jardins d'Île-de-France du 12 février 2024,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240410-D2024_022-AR

- DE VERSER 5 000 euros à l'Association régionale des Cités-jardins d'Île-de-France, au titre de la cotisation du Département pour l'année 2024 ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240410-D2024_022-AR



- DE CHARGER M. le président du Conseil départemental de signer tous actes et documents liés à sa qualité d'adhérent pour l'année 2024.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240410-D2024_022-AR